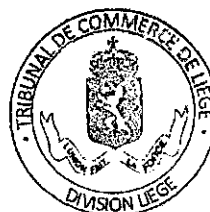


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18014745

ode



08 JAN. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0429.277.359

Dénomination

(en entier) : AMENA

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Chanterelles, 28 - 4100 Seraing

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - PROGROGATION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS - DELEGATION DE POUVOIRS

D'un acte reçu par Maître François MATHONET, Notaire à Liège, le 13 décembre 2017, déposé au Bureau de l'Enregistrement de Liège 1, actes authentiques, le 18 décembre 2017, en attente des mentions, il résulte que s'est tenue à Liège, en l'étude, l'assemblée générale des actionnaires laquelle a, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes, savoir :

Première résolution :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social sans création d'actions nouvelles, par prélèvement sur les réserves indisponibles d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00 €), telles que lesdites réserves figurent à la situation active et passive de la société dont question ci-dessus.

Deuxième résolution :

Par suite de la décision d'augmentation du capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le libeller comme suit :

"Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,00 €). Il est divisé en mille actions (1.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un millième du capital social, entièrement libérées."

Troisième résolution

La société n'ayant plus d'activité commerciale sensu stricto, elle est transformée en société civile.

En conséquence, le libellé de l'article premier des statuts est modifié pour devenir le suivant, savoir :

"La société est une société civile à forme commerciale. Elle adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "AMENA".

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société devront contenir cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement de la mention "société civile sous forme de société anonyme" ou des initiales "SC SA".

Ils devront contenir également l'indication précise du siège de la société, le numéro d'entreprise suivi de l'abréviation "RPM", qui signifie registre des personnes morales, ce sigle étant lui-même suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social ; le tout, sous peine de la sanction édictée par l'article 80 du Code des sociétés pour le cas où les prescriptions relatives aux indications qui précèdent ne seraient pas respectées."

Quatrième résolution - Prorogation des mandats d'administrateurs en cours

Il est décidé de la prorogation des mandats en cours des administrateurs, pour un terme de six ans, savoir les mandats de :

- Messieurs Emmanuel DANIELS et Pierre CULTIAUX, ici présents, et qui acceptent ;
- la SA EVIDENCE (0867.689.150), représentée par Monsieur Maurice ADAM, précité, en qualité de représentant permanent qui, présent, accepte.

D'un autre contexte, se réunit immédiatement le Conseil d'administration lequel, à l'unanimité, décide :

1. d'appeler Monsieur Pierre CULTIAUX à la fonction d'administrateur-délégué à la gestion journalière ;
2. de conférer à Monsieur Maurice ADAM, précité, les pouvoirs suivants, savoir :

1. Les actes authentiques ou sous seing privé comportant l'administration de tous droits et biens réels immobiliers ainsi que tous actes, de quelque nature que ce soit, nécessaires ou utiles à la gestion du patrimoine.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

immobilier de la société et notamment, les demandes de permis d'urbanisme, d'environnement ou autorisations utiles.

La constitution et l'acceptation de toutes servitudes, la conclusion de conventions de mitoyenneté, la location et la prise en location, même à long terme, le leasing, tant en matière mobilière qu'immobilière, ainsi que la cession de bail, la sous-location, l'exercice de tous les droits conférés par la législation sur les baux à loyer, à ferme et commerciaux, toutes opérations connexes fussent-elles de nature mobilière, telles que cession d'actions, engagement de garanties, ... à intervenir dans le cadre des opérations ci-dessus ou en rapport avec les biens administrés.

2. Introduire toutes réclamations ou tous recours généralement quelconques se rapportant à des biens immobiliers, notamment contre tous impôts ou taxes relatifs aux immeubles ou à leur exploitation (précompte immobilier, taxes sur immeubles à l'abandon, taxes sur les bureaux, ...) contre toutes décisions de refus de permis d'urbanisme, d'environnement, d'autorisation d'exploiter, contre toutes décisions administratives en général; conclure tous accords y relatifs, se désister de toutes actions judiciaires ou autres; intervenir à tout acte de procédure.

3. Les actes authentiques ou sous seing privé comportant la division des biens immeubles en lots, l'établissement de tous actes de division, statuts immobiliers ou actes de base, règlements de copropriété et d'ordre intérieur et de tous cahiers de charges.

4. Les actes authentiques ou documents officiels portant constatation ou exécution d'actes et conventions sous seing privé visés ci-dessus, sans que le mandataire ne doive justifier à l'égard des tiers de l'existence de l'acte ou de la convention sous seing privé.

5. La participation aux assemblées générales des copropriétaires et l'exercice de tous droits découlant de la qualité de copropriétaire. La participation aux organes (assemblées générales, conseils, ...) de toutes sociétés immobilières dans lesquelles la SA LE STRUGEON aurait des intérêts quelle qu'en soit la nature.

6. Les actes portant renonciation par les locataires ou tous titulaires de droit quelconque à leur droit d'occupation, à leur droit de préemption ou à tout droit quelconque; accepter lesdites renonciations aux charges, clauses et conditions que le mandataire avisera; recevoir ou payer toutes indemnités éventuelles, en donner ou retirer bonne et valable quittance.

Dans ces mêmes limites, il peut faire tous actes accessoires ou utiles à ceux qui sont définis ci-dessus, notamment :

- établir ou exiger l'origine de propriété des biens objets de ces actes, fixer les époques d'entrée en jouissance, recevoir ou payer les prix, ainsi que toutes soultes ou indemnités, en principal et accessoires, en donner ou retirer quittance, imposer ou accepter toutes charges, faire et accepter toutes réserves, procéder à toutes ventes sur folle enchère;

- Modifier l'objet et les conditions des droits résultant des actes susvisés, les proroger, y renoncer, les résilier amiablement, avec ou sans indemnité, ou en poursuivre leur résiliation en justice;

- Consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, renoncer ou requérir le désistement de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires; donner ou exiger la mainlevée ou requérir ou consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou d'hypothèque conventionnelle, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office;

- Aux fins qui précèdent, passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, avec faculté pour le(s) mandataire(s) substitué(s) de faire eux-mêmes toutes substitutions, révoquer tous mandats et substitutions, et généralement faire tout ce que le mandataire jugera utile et nécessaire, le mandant entendant lui conférer les pouvoirs les plus étendus sans aucune restriction ni réserve, en ce sens que le mandataire trouvera dans les présentes le droit d'agir au nom du mandant pour tous les actes de disposition et d'administration ou opérations qui ne seraient pas prévus ci-dessus ou dont les stipulations et mentions ci-avant insérées seraient jugées insuffisantes.

Opérations bancaires : faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature, clôturer des comptes et liquider leur import; signer tous virements, ordres de paiement et chèques au départ de tous les comptes du mandant; prendre des coffres en location, procéder à l'ouverture des coffres tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location; le tout tant auprès d'organismes établis en Belgique qu'à l'étranger.

Gestion de titres et valeurs : déterminer un profil d'investisseur pour le mandant, exécuter toutes les ventes, les emplois et/ou arbitrages, conclure des contrats de gestion de patrimoine, augmenter ou diminuer l'importance du portefeuille et investir les fonds libérés, de toutes façons et dans tous biens ou produits.

Mandats postaux, titre à ordre et messagerie : toucher tous mandats postaux, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre, ou les endosser; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre du mandant ou des défunts dans les successions desquels il serait intéressé.

Pour extrait analytique conforme,
F. Mathonet, notaire à Liège.